

Avis de convocation / avis de réunion

WALLIX GROUP

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 581.424,70 Euros
Siège social : 250 bis rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
428 753 149 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION***Avis important concernant la participation à l'Assemblée Générale du 10 juin 2020***

Compte tenu de la situation exceptionnelle de pandémie de coronavirus et des décisions des autorités publiques appelant au confinement avec des restrictions strictes de circulation pour lutter contre sa propagation, le directoire de la société a décidé que l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2020 se tiendra à huis clos c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de cartes d'admission et à voter par correspondance ou à donner mandat à un tiers ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, selon les modalités précisées dans le présent avis.

La société WALLIX GROUP tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées sur son site internet : <https://www.wallix-bourse.com/informations-financieres/informations-reglementees.html>

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires de la société sont, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à **huis clos le 10 juin 2020**, à 15h00 au siège social de la société, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

- 1 Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- 3 Affectation du résultat de l'exercice,
- 4 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
- 5 Renouvellement de Monsieur Jacques Chatain, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- 6 Renouvellement de la société TDH, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- 7 Renouvellement de Monsieur Pierre-Yves Dargaud, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- 8 Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- 9 Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- 10 Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort

des rompus,

- 11 Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- 12 Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et faculté d'instituer un délai de priorité, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- 13 Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- 14 Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits,
- 15 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- 16 Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- 17 Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- 18 Délégation à donner au Conseil de surveillance en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires,
- 19 Mise en harmonie des statuts avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte et avec la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 dite loi Soilihi,
- 20 Mise en harmonie de l'article 13 des statuts « Conseil de Surveillance » avec les dispositions de la loi Soilihi afin de prévoir la possibilité pour les membres du conseil de surveillance d'adopter certaines décisions par consultation écrite,
- 21 Pouvoirs pour les formalités.

Participation à l'Assemblée Générale

Avis important

Les modalités présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 en portant les mesures d'application.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir à un tiers ou au Président de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir à un tiers ou au Président de l'Assemblée Générale, devront impérativement :

- **pour les actionnaires nominatifs** : être inscrits en compte nominatif au plus tard le 8 juin 2020, à 0h00, heure de Paris ;
- **pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le 8 juin 2020, à 0h00, heure de Paris.

B. Modes de participation à l'Assemblée

L'Assemblée Générale du 10 juin 2020 se tenant sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée. En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, donné mandat à un tiers, ou donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale aura la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

1. Vote par correspondance ou pouvoir au Président avec le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site internet de la société <https://www.wallix-bourse.com/informations-financieres/informations-reglementees.html> rubrique « Assemblée Générale ».

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9. Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à Caceis Corporate Trust au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit le 4 juin 2020.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra parvenir (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 7 juin 2020, chez Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. En cas de difficulté d'envoi par courrier postal, l'actionnaire peut retourner son formulaire accompagné de son attestation de participation à l'adresse suivante : ct-assemblees@caceis.com.

Il est précisé qu'en cas de pouvoir au Président de l'Assemblée, ce dernier votera « pour » l'ensemble des résolutions agréées par le directoire.

2. Vote par correspondance avec indication de mandataire avec le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration

Tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust par voie postale : Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com son mandat avec indication du mandataire dans les délais légaux.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com, via le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration disponible sur le site internet de la Société <https://www.wallix-bourse.com/informations-financieres/informations-reglementees.html> rubrique « Assemblée Générale », et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale soit le 6 juin 2020.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au directoire. Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le 4 juin 2020, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, soit par courrier électronique à finance@wallix.com, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à finance@wallix.com une nouvelle attestation d'inscription en compte au 8 juin 2020 à 0h00, heure de Paris. La liste des points ou projets de résolution ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la demande des actionnaires, sera publiée sur le site internet de la Société <https://www.wallix-bourse.com/informations-financieres/informations-reglementees.html> rubrique « Assemblée Générale ».

E. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et mis en ligne sur le site internet de la société <https://www.wallix-bourse.com/informations-financieres/informations-reglementees.html> rubrique « Assemblée Générale ».

Le Directoire